

Communiqué de presse le 2 décembre 2010 - 18h Informations réglementées

www.terbeke.com

PUBLICATION DE LA NOTIFICATION REÇUE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14 DE LA LOI DU 2 MAI 2007 RELATIVE À LA PUBLICITÉ DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES

Conformément les stipulations de l'article 14 de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, Ter Beke SA annonce avoir reçu le 30 novembre 2010 la notification suivante de participation dans Ter Beke SA:

Notification reçu de Compagnie du Bois Sauvage SA

Ter Beke SA a reçu une notification du Compagnie du Bois Sauvage SA dans laquelle elle rapporte que, en raison de cession de titres conférant le droit de vote, ses droits de vote sont retombés en dessous du seuil le plus bas de 5%.

La notification originale de participation est disponible sur notre corporate website www.terbeke.com dans la rubrique investor relations/informations pour les actionnaires/déclarations reçues par actionnaires.

Pour plus d'information, veuillez vous adresser à

Dirk De Backer, Secrétaire-Général

Tél.: + 32 / 9 / 370.12.11

E-mail: dirk.debacker@terbeke.be

Pour en savoir plus sur Ter Beke: www.terbeke.com

Vous pouvez également consulter ce communiqué de presse et nous adresser vos questions par l'intermédiaire du module Investor Relations sur notre site internet (www.terbeke.com)









